

Lettre de Jean Monnet à Jacques Camille Paris (Luxembourg, 15 août 1952)

Légende: Dans le but que l'Assemblée commune de la CECA puisse commencer ses travaux en toute indépendance, Jean Monnet, président de la Haute Autorité, communique le 15 août 1952 à Jacques Camille Paris, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, sa décision de faire appel à un Comité préparatoire à caractère provisoire, composé de fonctionnaires des parlements nationaux des six États membres de la Communauté, qui serait chargé d'organiser la première session de l'Assemblée à Strasbourg.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. European Coal and Steel Community (General File), 2428, Vol. 2 1950 (Août-novembre 1952).

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_jean_monnet_a_jacques_camille_paris_luxembourg_15_aout_1952-fr-33a6a871-6473-4ae2-b4ef-321eb79ca11c.html

Date de dernière mise à jour: 26/03/2014

Lettre de Jean Monnet à Jacques Camille Paris (Luxembourg, 15 août 1952)

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

Le Président

Luxembourg, le 15 août 1952

Monsieur le Secrétaire Général,

Au cours de la réunion du 11 Août de la Haute Autorité, j'ai examiné avec mes collègues, les mesures à prendre pour préparer la première session de l'Assemblée de la Communauté, que le Président de la Haute Autorité est chargé de convoquer, aux termes du § 6 de la Convention relative aux Dispositions Transitoires.

Ce texte donne au Président de la Haute Autorité une responsabilité particulière en ce qui concerne cette première réunion de l'Assemblée. Devant la convoquer, il est tenu, par là-même, de prendre toutes les dispositions utiles pour que l'Assemblée puisse effectivement se réunir à la date prévue et être en état de fonctionner.

Le premier devoir du Président dans l'accomplissement de cette mission est de respecter entièrement et de veiller à ce que soit préservée la souveraineté de l'Assemblée Commune. En conséquence, la Haute Autorité a reconnu que l'organisation de la première session de l'Assemblée devait avoir un caractère strictement provisoire et qu'elle ne pouvait être assurée ni par la Haute Autorité, ni par aucune autre organisation.

En effet, l'Assemblée de la Communauté n'est pas consultative. Elle a un caractère parlementaire. Dans les limites de sa compétence, elle est souveraine dans ses décisions et indépendante, tant des autres institutions de la Communauté que des Gouvernements ou de toute autre organisation.

L'indépendance de l'Assemblée exigeant que son Secrétariat et même l'organisation provisoire de sa première session ne relèvent que d'elle-même, nous avons décidé de faire appel, pour organiser cette première session, à un Comité préparatoire composé de :

- M. Emile BLAMONT, Secrétaire Général de l'Assemblée nationale, (France).
- M. GIUGANINO, Secrétaire Général de la Chambre des Députés, (Italie).
- M. KALVERAN, Regierungsdirektor au Bundestag, (Allemagne).
- M. MERIS, Secrétaire Général de la Chambre des Députés, (Luxembourg).
- M. SCHEPEL, Greffier de la Deuxième Chambre, (Pays-Bas).
- M. VAN ELDEREN, Greffier du Sénat, (Belgique),

Ce Comité était assisté de MM. de Nérée, Greffier adjoint de la Deuxième Chambre, (Pays-Bas), Lyon, Chef de la Division de la séance de l'Assemblée Nationale, (France).

Ces fonctionnaires relèvent des Assemblées parlementaires des six pays. Par leurs fonctions mêmes, ils donnent à l'Assemblée qui est composée par des parlementaires provenant des six Parlements dont ils sont les plus hauts fonctionnaires la garantie de compétence et de souci de son indépendance que nous lui devons.

En outre, ce Comité, par son caractère essentiellement provisoire, laisse à l'Assemblée la latitude entière de décider de sa propre organisation future. Ainsi, elle ne se trouvera en aucune manière engagée par avance autrement que par les termes du Traité instituant la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier voté par les six Parlements et qui précise son mandat.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité s'est efforcé de mettre en application les principes posés par le Traité et les Protocoles annexés dans leurs dispositions qui ont trait à l'Assemblée :

- souveraineté dans la limite de sa compétence ;
- indépendance et autonomie absolues quant à sa constitution et à son fonctionnement, tant à l'égard des autres institutions de la Communauté que vis-à-vis de tout autre organisme national ou international.

Il s'agit maintenant de mettre au point les tâches administratives et matérielles, et la première session devant avoir lieu à Strasbourg dans moins d'un mois, je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner à l'Assemblée l'aide précieuse de votre organisation en lui prêtant le concours des facilités de la salle de séance et de certains des services mis en place pour l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe qui se réunit quelques jours après l'Assemblée Commune.

Mes collègues et moi-même avons désigné M. GIACCHERO, membre de la Haute Autorité, pour, avec moi, maintenir les contacts nécessaires avec le Comité de préparation et vous-même.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Jean MONNET.-

P.S. Au moment où j'envoyais la lettre ci-dessus, je reçois votre lettre du 14 août. Je vous remercie de l'offre de collaboration que vous me faites et je prie MM. Giacchero et Blamont de se mettre immédiatement en rapport avec vous pour fixer, dans l'esprit de la lettre que je vous adresse ci-dessus, ceux des services du Conseil de l'Europe qu'il conviendrait d'utiliser pour que le succès de la réunion de cette Assemblée Commune soit assuré au maximum afin de répondre aux espoirs qui ont été mis en elle.

J. M.